



Liste des succursales adhérant à titre complémentaire au mécanisme de garantie des titres français

Les succursales *passportées* d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement peuvent adhérer à titre complémentaire au mécanisme de garantie des titres français si la couverture offerte par le mécanisme du siège est moindre conformément à l'article 6 du règlement CRBF 99-16.

Lorsqu'il s'agit d'une succursale *passportée* d'un établissement de crédit, la couverture complémentaire ne trouvera à jouer que pour les titres en conservation, la partie espèces étant couverte par le mécanisme de garantie des dépôts du pays d'origine dont le montant de couverture est pleinement harmonisé à 100 000 euros. Lorsqu'il s'agit d'une succursale *passportée* d'une entreprise d'investissement, la couverture complémentaire est applicable tant pour les titres en conservation que pour les espèces associées, avec un double plafond à 70 000 euros.

Le mécanisme français ne couvrira que la partie qui n'est pas déjà couverte par le mécanisme du pays d'origine et jusqu'au montant de sa couverture, en respectant l'étendue des règles françaises. Le montant de la couverture complémentaire est donc susceptible de varier en fonction du montant couvert dans le pays d'origine.

Le collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) publie, sur le site internet de l'ACPR la liste des succursales adhérant à titre complémentaire au mécanisme de garantie des titres afin que les investisseurs soient pleinement informés et puissent vérifier l'adhésion des établissements concernés.

Liste des adhérents à titre complémentaire au mécanisme de garantie des titres français :

CIB	Dénomination	Date d'adhésion
30788	ABN AMRO Bank N.V. pour sa succursale française	5 juin 2023